



COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

06 JUILLET 2020

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G

PROCURATIONS : BARET E à CATTANI JL., BOFFELI Y à CATTANI JL., CHAUMONT L. à ARRAR P., MOLLARD N. à RIOU M., SANCHEZ D. à T. PROCACCI, SERRAILLE J. à DIETRICH F.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Emile Zola, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine CADORET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances publiques du Conseil des 25 mai et 02 juin 2020
- Approbation du compte de gestion 2019
- Approbation du compte administratif 2019
- Détermination du taux des impôts locaux pour 2020
- Vote du budget prévisionnel 2020
- Décision d'affectation de dépenses en section d'investissement
- Régularisation de remboursements de frais effectués via la régie d'avances jeunesse
- Remboursement pour avance de frais
- Demande de subvention pour la mise en place de leds
- Admissions en non-valeur 2020 et reprise de provision
- Subventions aux associations : régularisation
- Tarifs pour la course « La chenillarde »
- Convention de mandat dans le cadre de la course « La chenillarde »
- Crédits scolaires
- Tarifs été centre de loisirs
- Prime exceptionnelle COVID 19
- Foncier : acquisition de parcelles
- Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Formation de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Formation de la commission de contrôle des listes électorales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé.

Noémie REYNAUD, directrice des finances, présente les éléments financiers et budgétaires pour 2020.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2019 – N°29/2020

Discussion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur Municipal de Vizille.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 du budget communal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNEE 2019 – N°30/2020

Discussion :

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 334 509.75
Recettes d'investissement	303 921.16
Résultat de l'exercice	- 1 030 588.59
Résultat antérieur reporté	3 555 921.66
Résultat à la clôture de l'exercice	2 525 333.07
Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses	732 457.34
Les restes à réaliser s'élèvent en recettes	26 194.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 097 692.42
Recettes de fonctionnement	3 769 798.74
Résultat de l'exercice	672 106.32
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 101 291.49
Résultat définitif de clôture	1 773 397.81

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.

1612-12 et L. 2121-31 ;

Le Maire s'étant retirés au moment du vote en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHABANY a assuré la présidence de la séance.

CONSIDERANT la concordance des écritures du compte administratif de la commune avec celles précédemment approuvées du compte de gestion de la commune du receveur municipal.

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2019.

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de 1 773 397. 81 € en totalité à la section de fonctionnement au R002
- Le résultat d'investissement de 2 525 333. 07 € au financement des dépenses d'investissement au R001

FINANCES : BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 – N°31/2020

Discussion :

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2020

Le Maire rappelle qu'après une stagnation des taux de 1991 à 2016, une augmentation d'un point a été votée en 2017 portant les taux à

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	17.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

Compte tenu des résultats 2019 et des propositions d'inscriptions budgétaires 2020, il propose de maintenir la fiscalité aux taux de 2017, 2018 et 2019, soit

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	17.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VOTE les taux des impôts locaux suivants pour 2020 :

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	17.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – N°32/2020

Discussion :

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2020 établi au regard des demandes des commissions municipales, qui s'élève à :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 5 375 061,44 €.

- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 4 107 512,86 €.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VOTE PAR CHAPITRE le budget primitif communal pour l'année 2020.

FINANCES - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT – N°33/2020

Discussion :

Monsieur le maire rappelle au conseil la règle selon laquelle les biens meubles correspondants à des achats et des dépenses d'équipement ne peuvent être affectés en section d'investissement si leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC. Une circulaire en date du 26 février 2002 permet de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens limitativement énumérés. Néanmoins, en dehors de cette nomenclature, toute collectivité peut, par délibération, compléter cette liste.

Ainsi, au vu des dépenses prévues au budget primitif 2020, le maire propose de définir certains biens qui pourront être imputés en section d'investissement tout en ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €.

Sont concernés :

Conception et réalisation de panneaux circuits balades (sport et environnement)	15 000
Conservation de tableaux	5 500
Transpondeurs bâtiments communaux	10 000
Enveloppe matériel service technique	5 000
Enveloppe matériel de sport	1 500
Protection du mur de la salle des familles à Navarre	600
Matériel technique pour la salle de spectacle Navarre	2 500
Matériel de protection des bureaux pour l'accueil du public (covid 19)	1 000
Matériel enfant et éducatif (jeux, livres, jouets, multimédia...)	Enveloppe équivalente aux recettes perçues pour la course La Chenillarde

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 3221- 2 et L 4231-2,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles précités du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire NOR INT B 0200059 du 26 février 2002,

VU l'instruction 02-028 MO du 03/04/2002,

CONSIDERANT la nature des biens précités et leur caractère de durabilité,

DECIDE d'affecter en section d'investissement du budget de l'exercice 2020 les dépenses correspondantes ci-dessus énumérées.

REGULARISATION DE REMBOURSEMENTS EFFECTUES VIA LA REGIE D'AVANCES JEUNESSE – N°34/2020

Discussion :

Monsieur le Maire indique que des remboursements ont été effectués par la régie d'avance enfance jeunesse qui n'aurait pas dû avoir lieu considérant l'acte constitutif de la régie. Le conseil municipal doit délibérer pour permettre la régularisation du remboursement des agents et de l'enseignante ayant réalisés une avance de frais dans des situations d'urgence pour les sommes de 3.87€, 10€ et 170€.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le remboursement des agents et de l'enseignante ayant avancé les frais pour les montants de 3.87 €, 10 € et 170 €.

REMBOURSEMENT D'UNE ENSEIGNANTE DU RASED POUR AVANCE DE FRAIS – N°35/2020

Discussion :

Monsieur le Maire indique qu'une avance de frais en situation d'urgence a été réalisée par une enseignante sur le budget allouée au RASED pour 34.90€, pour un achat de matériel éducatif.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour procéder au remboursement de cette enseignante.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le remboursement de l'enseignante du RASED ayant avancé les frais pour un montant de 34.90€.

FINANCES : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES EN LEDS DANS PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX – N°36/2020

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, présente au Conseil municipal le projet de remplacements des luminaires par des leds 2020, susceptibles de bénéficier de plusieurs subventions.

L'opération consiste en le remplacement des luminaires actuels par des luminaires à leds pour l'éclairage du centre de loisirs sans hébergement La Tour des Quatre Saisons, de la salle polyvalente Emile Zola, du hall et des salles annexes à la salle de spectacle Navarre, du gymnase communal et des ateliers des services techniques municipaux.

Le projet a été validé par le Conseil Municipal et inscrit au budget primitif 2020 pour un montant de 54 000 € TTC.

Le coût des travaux a été estimé à 42 315.04 € HT, soit 50 778.05 € TTC. Une consultation sera effectuée pour affiner ce chiffrage et passer commande.

Le plan de financement prévisible s'établirait comme suit :

Dépense	42 315.04 € HT
Recettes	42 315.04 € HT
- DSIL (préfecture)	10 578.76 € HT
- Département	9 520.88 € HT
- Région	12 694.51 € HT
- Autofinancement	17 983.89 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De valider le plan de financement du projet
- De solliciter une subvention les partenaires énoncés pour leur participation d'un pourcentage total de 77.5% du montant HT de l'opération.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet et son plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire à demander les subventions aux partenaires énoncés et à signer toutes les pièces afférentes

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES ET REPRISE DE PROVISION – BUDGET COMMUNAL – N°37/2020

Discussion :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de la Trésorerie d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables présentés en annexe et dont les montants globaux s'élèvent à :

- Article 6541 : créances admises en non-valeur : 928.84 €, liste n°3521140512
- Article 6542 : créances éteintes : 206.00 €, liste n°4034990212

Et de la proposition de récupérer partiellement la provision « dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 4 716.28€. En effet, la provision antérieurement constituée s'élève à ce jour à 6 124.28€. Les restes à recouvrer après présentation des deux listes ci-dessus s'élevant à 1408€ (provision restante après reprise).

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par la Trésorière et les pièces justificatives,

ACCEPTE les admissions en non-valeur et les créances éteintes des produits présentés en annexe.

Les sommes correspondantes seront imputées aux comptes 6541 et 6542 du budget communal tel que réparti ci-dessus.

ACCEPTE la proposition de récupération partielle de la provision « dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 4 716.28€.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020 – N°38/2020

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020, portant adoption du budget primitif 2020,

Considérant que pendant le confinement dû au covid19, afin de subvenir aux besoins des associations, il a été possible de verser les subventions aux associations sans nouvelle délibération dans le respect de l'enveloppe attribuée l'année précédente.

La présente délibération vient régulariser pour ces associations les montants versés en 2020 et ajoute les associations qui n'ont pu bénéficier de ce dispositif faute de subvention l'année antérieure, ou pour compléter leur versement pour les montants supérieurs à ceux attribués en 2019.

Considérant que le budget primitif 2020 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations d'un montant de 48 000 €,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Il donne lecture au Conseil Municipal des propositions discutées en bureau municipal le 14 avril, et les soumet au vote.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément au tableau annexé ci-après.

Le montant total des subventions (fonctionnement + exceptionnelles) s'élèverait à 40 121 €, dont 29 801 € pour les associations locales sportives, 7 645 € pour les associations locales non sportives et 2 925,70 € pour les associations extérieures.

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que :

J.L. CATTANI, en tant que membre de l'association Notre Dame des Autels, de l'ADICE, du Prieuré de Saint-Michel du Connexe, de la Gaule et de Drac Solidarité, n'a pas pris part au vote concernant ces associations

G. VITINGER, en tant que membre du CEAC et du Maquis de l'Oisans, n'a pas pris part au vote concernant ces associations

A. ABRAHAM et R. MEDAVIT, en tant que membres de LM Danse, n'ont pas pris part au vote concernant cette association

A. ABRAHAM, en tant que membre de l'association des parents d'élèves, n'a pas pris part au vote concernant cette association

P. ARRAR, F. MILET et M. SELVE, en tant que membres de la GV, n'ont pas pris part au vote concernant cette association

P. ARRAR, en tant que membre de l'USJC Karaté, n'a pas pris part au vote concernant cette association

Muriel RIOU, en tant que membre de l'ADICE et de Drac solidarité, n'a pas pris part au vote concernant ces associations

ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES

CLUB TENNIS DE TABLE (F)	585
CLUB TENNIS DE TABLE (E)	380
ACDC Tennis (F)	2075
JUDO (F)	3408
TWIRLING BATON (F)	1499
ROMANCHE BASKET (F)	2984
USJCO (F)	18070
USCJ SKI (E)	300
USCJ KARATE (E)	500

ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES

ACCA (Chasse)	550
ADICE	150
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1550
BOUTS D'FILS	120
CHENILLARTS CREATIFS	120
CLUB INFORMATIQUE	200
CLUB LOISIRS ET ANIMATION (F)	600
DRAC SOLIDARITE	100
GV (F)	430
GV (E)	160
LE CHAMP DES POSSIBLE	100
LM DANSE	380
MUSEE AUTREFOIS	900
NOTRE DAME DES AUTELS	100
PARENTS D'ELEVES	250
PÊCHE LA GAULE	640
SOU DES ECOLES	300
ST MICHEL DU CONNEXE	80
U.N.R.P.A	400
F.N.A.C.A	150
C.E.A.C	365

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

SECOURS POPULAIRE	500
JAZZ CLUB (E)	1800
ADTC	100
ACSPV (Association des Cafés des sciences du Pays Vizillois)	150
ANACR (Nationale des Anciens Combattants et ami-es de la Résistance)	75

(F) = subvention de fonctionnement – par défaut, lorsque ce n'est pas précisé, il s'agit d'une subvention de fonctionnement

(E) = subvention exceptionnelle

MODALITES ET TARIFS DE LA COURSE « LA CHENILLARDE, COURIR POUR MYMY » LE 13 SEPTEMBRE 2020 – N°39/2020

Discussion :

Madame Sylvie, adjointe à l'éducation et la jeunesse, informe le Conseil que la Mairie de Champ sur Drac a souhaité déléguer au Sou des écoles de Champ sur Drac l'organisation financière concernant les frais d'inscriptions des coureurs, de l'événement sportif (cross) qui aura lieu le Dimanche 13 Septembre 2020 sous le nom « La Chenillarde, Courir pour Mymy ».

En conséquence, les parties se sont rapprochées et par cette convention, elles ont défini, de la manière suivante les conditions de leur collaboration.

L'objet de la convention est de déterminer les conditions dans lesquelles l'organisateur confie au mandataire la vente d'inscriptions à travers son réseau.

Le mandataire prendra ainsi en charge les inscriptions en ligne des coureurs grâce à un service de paiement en ligne et l'encaissement de recettes par voie postale ou sur place le jour de la manifestation.

Les prix des Billets sont fixés par l'Organisateur seul et sont indiqués en Euros (€) et toutes taxes comprises (TTC).

Les inscriptions pourront être effectuées de la façon suivante :

- En ligne sur le site internet de La Chenillarde (paiement en ligne)
- Par voie postale
- Sur place, au gymnase de la commune, la veille et le jour même de l'événement (12 et 13 septembre 2020)

Pour toute inscription par voie postale, le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles.

Pour toute inscription sur place, le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles ou espèce.

Les tarifs proposés sont de :

Cross de 7 Km	10.00€ (chèque, paiement en ligne) 12.00€ (majoration de 2€ le jour de la course)
Randonnée pédestre	7.00€ (chèque, paiement en ligne) 9.00€ (majoration de 2€ le jour de la course)
Courses Enfant	1.00€

Il est possible de faire des dons.

Toutes les recettes des inscriptions iront directement sur un compte bancaire de l'association du sou des écoles spécifique à cette course, afin de simplifier le travail de la trésorière de l'association.

Sylvie CHABANY propose au conseil de valider cette proposition.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs ci-après :

Cross de 7 Km	10.00€ (chèque, paiement en ligne) 12.00€ (majoration de 2€ le jour de la course)
Randonnée pédestre	7.00€ (chèque, paiement en ligne) 9.00€ (majoration de 2€ le jour de la course)
Courses Enfant	1.00€

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE LA CHENILLARDE « COURIR POUR MYMY » – N°40/2020

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe aux finances, à l'éducation et à la jeunesse, présente au Conseil le projet de convention de mandat avec l'association Le sou des écoles pour l'organisation de la course La Chenillarde « Courir pour Mymy ».

L'objectif de la convention est de permettre à la commune l'organisation et l'encaissement des recettes des inscriptions à la course par le biais de l'association, notamment via un portail d'inscription en ligne.

Sylvie CHABANY propose d'approuver la présente convention.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mandat concernant la course La Chenillarde « courir pour Mymy »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

CREDITS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 – N°41/2020

Discussion :

Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, propose au conseil municipal la répartition suivante des contributions versées par la commune dans le cadre du fonctionnement des établissements scolaires.

Classe découverte :

La commission propose de répartir la somme de **5000 €**, affectée aux projets de classes découvertes, entre les 2 groupes scolaires, au prorata du nombre d'enfants par établissement qui partent en séjour, dans la limite de 18.70 € par enfant et par jour.

Participation familles pour le ski

2€60 sont demandés aux familles par sortie

Crédit maternelle : intervenant/spectacle/cadeau de Noël : 1800 €

Anciennement Crédit éveil école maternelle

Crédit applications numériques (par école) : 50 €

Cinéma de Noël (salle de spectacle Navarre) pour l'ensemble des 3 écoles : 1000 €

Fournitures scolaires

Crédit par enfant_____	34 €
Crédit global par enfant_____	11 €
Crédit livres écoles primaires par enfant_____	12 €
Crédit photocopies école maternelle _____	175€75

Le crédit par enfant est utilisé pour les besoins spécifiques de chaque classe.

Le crédit global est utilisé pour l'achat de tout matériel ayant une utilité pour l'école (consommables informatiques, matériel pour les fonctions de direction...).

Le crédit global, le crédit par enfant, le crédit livres et le crédit photocopies de l'école maternelle ne sont pas versés aux coopératives scolaires mais gérés en direct par la mairie qui paiera les fournisseurs sur factures après visa des enseignants.

Fournitures Rased (Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficultés)

Une somme de **300€** est allouée à l'enseignante E. Elle intervient dans chaque école, pour aider les enfants. Chaque école reçoit la somme de 100€ qui sera utilisée par cette enseignante

Pour mémoire, une somme est également allouée à la commune de Claix, où se situe l'école de rattachement de la psychologue scolaire du Rased.

Sylvie CHABANY propose au conseil de valider cette proposition

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les montants précités pour les crédits scolaires 2020-2021

DETERMINATION DE TARIFS EXCEPTIONNELS DES SERVICES EXTRASCOLAIRES COURANT ETE 2020 – N°42/2020

Discussion :

Madame Chabany Sylvie, adjointe à l'éducation, présente les propositions de la commission éducation enfance et jeunesse du 24 juin 2020.

Pour cette période de dé confinement, les enfants du centre de loisirs seront accueillis soit en journée complète, soit le matin jusqu'à 13H30 (deux formules seulement).
Le repas et le gouter seront tirés du sac, préparé par les familles.

Il convient donc de proposer des tarifs en déduisant le prix du repas suivant les quotients familiaux.

Pour cette période de dé confinement, les jeunes de l'action jeunesse seront accueillis en journée (pouvant inclure des soirées) ou en demi-journée (pouvant inclure des soirées).

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOpte à compter du 06 juillet 2020, pour l'ensemble de l'été 2020, les tarifs suivants pour les services enfance jeunesse :

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Tarif journée

QF	Tarif Journalier
0/350	3.60 €
351/550	5.20 €
551/750	7.50 €
751/950	8.70 €
951/1150	11.50 €
1151/1500	12.45 €
1501/1800	16.55 €
1801 et plus	18.60 €

Tarif Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)

QF	Forfait 5 jours
0/350	15.30 €
351/550	22.10 €
551/750	31.90 €
751/950	36.95 €
951/1150	48.85 €
1151/1500	52.90 €
1501/1800	70.35 €
1801 et plus	79.05 €

Tarif matin

QF	Matin
0/350	3.30 €
351/550	4.45 €
551/750	5.95 €
751/950	6.60 €
951/1150	7.35 €
1151/1500	8.30 €
1501/1800	9.30 €
1801 et plus	9.30 €

ACTION JEUNESSE

Tarif Chenillard

QF	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI JOURNEE
0/700	6 €	4 €
701/950	7.50 €	5 €
951/1220	9 €	6 €
1221/1500	10.50 €	7 €
1501 et plus	12 €	8 €
Cotisation annuelle 2019/2020	15 €	

Tarif extérieur

QF	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI JOURNEE
0/1220	12 €	8 €
1221/1500	14 €	11 €
1501 et plus	16 €	13 €
Cotisation annuelle 2019/2020	20 €	

RH – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 – N°43/2020

Discussion :

Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée

d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Champ sur Drac afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » et « des sujétions exceptionnelles » au profit d'agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles (notamment le maintien de l'activité sur le terrain en période de confinement)
- en raison d'un surcroît significatif de travail lié à la gestion de la crise.
- avec individualisation et variabilité suivant le temps consacré et l'exposition de l'agent.

Le montant de cette prime a été évalué en fonction des critères ci-dessus et au prorata du temps effectué (il varie de 100 à 1 000 €). L'enveloppe globale est évaluée à 13 950 €.

La prime sera versée en une seule fois sur le salaire de juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires, au regard des modalités d'attribution définies ci-dessus.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT A L'INDIVISION LAMBERT – N°44/2020

Discussion :

Monsieur SANCHEZ Didier, adjoint à l'urbanisme fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles suivantes situées au 102 Route de Saint Georges et au lieu-dit La Melle et Le Pré du Seigneur et appartenant à l'indivision LAMBERT :

Les parcelles AL 009 et AL 010 totalisant 1 400 m² de surface.
La totalité de ces parcelles sont acquises pour un montant de 70 000 euros, soit 50 €/m².

Ces parcelles sont acquises dans le cadre de réserves foncières.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

DECIDE que la Commune se porte acquéreur des parcelles précitées, appartenant actuellement à l'indivision LAMBERT,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

DIT que les frais notariés seront supportés par la Commune

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – N°45/2020

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, « lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ». (Article L. 1411-5 du CGCT)

Il rappelle qu'en application de l'article L. 1411-2 du CGCT, la CAO est compétente uniquement pour attribuer les marchés formalisés des collectivités locales supérieurs aux seuils européens. La CAO n'est désormais plus compétente pour attribuer les marchés conclus sur appel d'offres lorsque le montant du marché est inférieur aux seuils européens.

Le Maire propose au Conseil de s'accorder sur une liste permettant d'assurer la représentation proportionnelle. Une seule liste de candidats est présentée :

Titulaires :

Sylvie CHABANY
Thierry PROCACCI
Fabrice DEUTSCH

Suppléants :

Richard MEDAVIT
Florian DOMINGUEZ
Muriel RIOU

Les conseillers présents acceptent à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE QUE SONT ELUS membres de la commission d'appel d'offres les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

Sylvie CHABANY
Thierry PROCACCI
Fabrice DEUTSCH

Suppléants :

Richard MEDAVIT
Florian DOMINGUEZ
Muriel RIOU

Le Maire indique que cette commission se réunit très peu, généralement on n'atteint pas les seuils.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – N°46/2020

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est notamment amenée à se prononcer sur le classement par catégorie de propriétés pour l'assujettissement aux impôts directs locaux. Elle sera également associée aux réflexions relatives au remaniement du cadastre.

Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale.

La commission est présidée par Monsieur SANCHEZ, adjoint délégué par le Maire, et doit comprendre 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Le Conseil doit proposer 16 titulaires et 16 suppléants contribuables de la commune, parmi lesquels la direction des services fiscaux de l'Isère désignera les membres de la commission communale des impôts directs.

Fabrice DEUTSCH donne pouvoir à Jean-Marc GRENIER pour la suite de la séance.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PROPOSE les personnes figurant dans la liste ci-jointe.

COMMISSAIRES TITULAIRES					
	<i>NOM</i>	<i>PRÉNOM</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
1	PROCCACI	Thierry	Agent de maîtrise	219 Rue Marcel Paul	
2	TRAVERSAZ	Monique	Retraitée	47 Impasse Jean Paul Sartre	
3	PEYRONNARD	Catherine	Mère au foyer	101 avenue du Pavillon	
4	CAILLAT	Gilles	Retraité	9 Chemin Christian Hallaf	
5	DOMINGUEZ	Florian	Agent communal	1 lot la Courtille - Chemin des Gonnardières	
6	BROUET	Renée	Retraitée	10 Chemin des Gonnardières	
7	VIALON	Josiane	Retraitée	10 Chemin du Clos Casquet	
8	RAIMONDI	Bernard	Retraité	27 Rue Marcel Paul	
9	BARET	Claude	Retraitée	10 Rue du 8 mai 1945	
10	LOMBARD	Martine	Agent Communal	14 Rue Léo Lagrange	
11	GRENIER	Jean-Marc	Retraité	22 Rue des Plâtrières	
12	DELATRE	Christophe	Fonctionnaire territorial	52 M Rue Marcel Paul	
13	FOURNIER	Laurent	Artisan	13 Rue des Artisans	
14	PICHOUD	Jean-Claude	Retraité	81 Chemin des Gonnardières	
15	BOUTIN	Jean-Louis	Retraité	14 Chemin des Gonnardières	
16	PAIO	Josette	Retraitée	94 Avenue du Pavillon	
COMMISSAIRES SUPPLÉANTS					
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PROFÉSSION</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
17	MENDEZ	Michel	Retraité	108 Rue Marcel Paul	
18	MANTONNIER	Danielle	Retraitée	114 Rue Marcel Paul	
19	VILLARD	Michel	Agent de Maîtrise	102 Rue Marcel Paul	

20	BARET	Michel	Artisan Menuisier Retraité	287 Rue de l'Achard 38410 ST MARTIN D'URIAGE	EXTERIEUR
21	CADORET	Sandrine	Coiffeuse	71 avenue Jean NAVARRE	
22	JOST	Gérard	Retraité	233 Rue Marcel Paul	
23	MEDAVIT	Richard	Technicien	56 Avenue des Condamines	
24	ZANARDI	Philippe	Electricien	168 Rue Frédéric Manhès	
25	RIOU	Muriel	Assistante de direction	3 Passage du lavoir - La Combe	
26	SALA	Chantal	Assistante sociale	21 Rue Marcel Paul les Hellébore	
27	BURLET	Alain	Retraité	90 Avenue des Condamines	
28	DUCCLOU	Christine	Retraîtée	10 Route du Village	
29	SAMUEL	Albert	Retraité	37 Chemin des Gonnardières	
30	SANCHEZ	Carole	Chef d'entreprise	35 Chemin des Gonnardières	
31	CERONI	René	Retraité	46 Avenue Jean Navarre	
<i>Propriétaire de bois ou de forêts</i>					
32	BLANC	Gérard	Retraité	17 Rue des Fontaines	

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES – N°47/2020

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil municipal de la demande de la Préfecture que le Conseil désigne 5 membres suppléants pour la commission de contrôle des listes électorales, dans les mêmes conditions que pour les membres titulaires, à savoir 3 conseillers de la liste qui a obtenu le plus de voix lors des élections et 2 de la seconde liste.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DESIGNE les conseillers suivants, pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales :

- Issus de la liste « avec vous construisons demain » : Gaby VITINGER – Fabienne MILET - Angeline ABRAHAM-MOREL
- Issus de la liste « Champ Autrement – Agissons ensemble » : Jean-Marc GRENIER – Muriel RIOU

DESIGNE les conseillers suivants, pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales en tant que membres suppléants :

- Issus de la liste « avec vous construisons demain » : Clarisse DIBON – Richard MEDAVIT – Sandrine CADORET
- Issus de la liste « Champ Autrement – Agissons ensemble » : Fabrice DEUTSCH – Nadège MOLLARD